

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA SOCIÉTÉ D'ÉVÈNEMENTIEL, D'ANIMATION ET DE SONORISATION « KÉRA ÉVENTS », SISE AU 31 RUE DE LA NOUVELLE CITÉ DUCHARMOY – 97120 SAINT-CLAUDE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JONATHAN LIVIO, LE PRÉSIDENT, À ORGANISER DANS LE CADRE DES VACANCES ESTIVALES, UN PARC D'ANIMATIONS INTITULÉ « KÉRA TI MOUN », SUR L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE, LE VENDREDI 14 JUILLET 2023, DE 07 HEURES 00 À 23 HEURES 59.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 03 Mai 2023, enregistrée sous le N°2023-2162, par laquelle la **Société d'Évènementiel, d'Animation et de Sonorisation « KÉRA ÉVENTS »**, sise au 31 rue de la nouvelle cité DUCHARMOY – 97120 SAINT-CLAUDE, représentée par Monsieur JONATHAN Livio, le Président, **sollicite un arrêté municipal, en vue d'organiser dans le cadre des vacances estivales, un parc d'animations intitulé « Kéra Ti Moun », sur l'Esplanade du Port de la Ville de Basse-Terre, le Vendredi 14 Juillet 2023, de 07 heures 00 à 23 heures 59.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Autorise la **Société d'Évènementiel, d'Animation et de Sonorisation « KÉRA ÉVENTS »**, sise au 31 rue de la nouvelle cité DUCHARMOY – 97120 SAINT-CLAUDE, représentée par Monsieur JONATHAN Livio, le Président, à **organiser dans le cadre des vacances estivales, un parc d'animations intitulé « Kéra Ti Moun », sur l'Esplanade du Port de la Ville de Basse-Terre, le Vendredi 14 Juillet 2023, de 07 heures 00 à 23 heures 59, comme suit :**

**DISPOSITION PARTICULIÈRE :**

- **La Société d'Évènementiel, d'Animation et de Sonorisation « KÉRA ÉVENTS »** devra mettre en place ses **Agents de Sécurité** durant tout le déroulement de la manifestation

**POUR LES DENRÉES ALIMENTAIRES :**

- La température de conservation devra être respectée

**PROGRAMME :**

De 15H00 à 20H00 : Déambulation du public et participation aux activités du parc

- Aire de Jeux pour enfants (Jeux gonflables...)
- Crazy Kart (voitures électriques roulant sur circuit balisé)
- Séquences de Jeux découvertes sur les stands :
  - Jeux de société

De 19H00 à 23H00 : Podium d'animation

- Prestation du groupe musical (K'MAWON)
- Showcase de DJ SIXAF

**FIN DE LA MANIFESTATION À 23H59.**

**ARTICLE 2 :** La Société d'Évènementiel, d'Animation et de Sonorisation « KÉRA ÉVENTS », devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 3 :** La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

**ARTICLE 4 :** La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 29 JUIN 2023

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 29 JUIN 2023  
de sa publication et/ou de son affichage, le 29 JUIN 2023  
Fait à Basse-Terre, le 29 JUIN 2023*

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA